

## **Assemblée générale de l'AVSM – 5 octobre 2018 à Colombier**

### Rapport du président

Chères et Chers Collègues membres de l'AVSM,  
Mesdames et Messieurs les invités,

Durant la période 2017-2018 qui vient de s'écouler, votre comité s'est naturellement attelé aux tâches qui incombent à notre association.

C'est ainsi que nous nous sommes réunis à 9 reprises et en avons profité pour rencontrer le comité des boursiers vaudois à La Tour-de-Peilz et celui des secrétaires valaisans à Fully, pour des échanges interactifs et transcantonaux toujours enrichissants.

Nous avons également rencontré à deux reprises le Service des communes pour évoquer l'actualité cantonale et la préparation des journées de formations.

Nos traditionnelles journées de formation, tenues cette année les 7 et 13 juin, et qui ont vu la participation de quelque 220 personnes, ont une nouvelle fois accaparé une part non négligeable de l'énergie de votre comité. Ce d'autant plus que, cette année, nous avons décidé d'aborder la délicate problématique des relations entre secrétaires municipaux et municipalités. J'y reviendrai sur le fond plus loin dans mon rapport.

Sur la forme, il n'est jamais évident de traiter de la question des relations avec ses propres patrons. Comment le faire, avec qui, sans sombrer dans la sinistrose ni nous parer d'une auréole que nous ne méritons pas ? En choisissant de développer le sujet en l'espace de deux heures avec le concours d'un consultant RH, d'un avocat spécialiste du droit de la fonction publique ainsi que d'un municipal en place et/ou d'un ancien syndic, nous avons voulu ouvrir un débat. De fait, nous avons, je crois, créé une prise de conscience et libéré la parole de celles et ceux qui, dans leur quotidien, vivent des relations conflictuelles avec leur employeur.

S'agissant de la formation initiale, 20 nouveaux collègues ont participé à la réunion mise sur pied en novembre 2017 à Morges par nos collègues Elisabeth Jordan et Marc-André Burdet. Merci à eux. Tous deux réfléchissent à la façon de faire évoluer cette formation et à l'étoffer encore.

L'AVSM a participé à plusieurs groupes de travail en lien avec la nouvelle loi sur le droit de cité vaudois. Votre comité est actuellement consulté par le SPOP sur ses projets de directives, SPOP qui a choisi depuis cette année l'AVSM comme partenaire de référence communal. Sous la houlette de la commune d'Aigle, nous espérons faire œuvre utile. Comme on a pu le constater à plusieurs reprises, la mise en place du nouveau dispositif suscite de nombreuses questions pour ne pas dire quelques inquiétudes. On verra à l'usage si elles sont justifiées. Nous avons hâte que le processus communal soit clarifié et prenne sa forme définitive. Les premières auditions nouvelle formule auront lieu tout prochainement.

Formation toujours, avec la commission romande pour le diplôme de cadre en administration communale, dont fait partie notre collègue Marc-André Burdet qui vous en dira quelques mots tout à l'heure.

Nous avons créé et ouvert notre nouveau site internet. Je laisserai le soin à Patricia Audétat nous en dire un peu plus dans quelques instants, mais je préciserai d'emblée que nous avons l'ambition de disposer d'un outil moderne et flexible et que, malgré d'inévitables défauts de jeunesse, cet objectif est atteint.

Ajoutons à cette énumération les séances du comité de rédaction de Points Communes auquel participe Pierre-Alain Borloz, la présence de l'AVSM à l'assemblée générale des Boursiers à Chexbres, à celle de la Conférence suisse des secrétaires municipaux à Morat, à une réunion des présidents d'associations vaudoises à Montreux, à une séance conjointe avec le comité de l'association vaudoise des responsables RH auprès de la présidence de la CIP, ainsi qu'à une réunion du GT Camac. Avouez que nous avons eu largement de quoi nous occuper.

Malgré cet échéancier bien rempli, nous avons considéré, comme je l'ai dit plus haut qu'il était indispensable de réfléchir à nos relations avec nos municipalités. Cette relation, compte tenu de ses particularités, fonctionne bien la plupart du temps. Notre travail est respecté et reconnu. M. le Syndic l'a redit tout à l'heure. Pourtant, il est des cas où cette relation tourne au cauchemar. Et c'est bien un cauchemar que vit notre collègue de Vevey et auquel nous renouvelons notre soutien. Cette situation a d'ailleurs amené votre comité à adresser au Conseil d'Etat un courrier dont vous avez eu connaissance, tout comme vous avez eu connaissance de la réponse de Mme la cheffe de département.

Nous avons écouté ou rencontré des collègues vivant des situations particulièrement pénibles. Nous avons également échangé avec des personnes pouvant nous apporter leur conseil au sein de l'Etat ou à l'extérieur.

Sur le fond de la question, nous faisons à ce jour les constats suivants :

La disparition du statut de fonctionnaire, qui, malgré ses défauts, avait pour avantage de nous préserver de l'arbitraire des politiques, a affaibli la position des cadres des administrations.

La détérioration de l'esprit de consensus et l'affaiblissement de la notion de collégialité au sein des exécutifs a rendu notre environnement de travail plus imprévisible et instable.

Le raccourcissement des carrières politiques et la fragilisation des élus dans leur fonction a accru le turnover au sein des Municipalités et multiplié les risques d'incompatibilités relationnelles ou professionnelles entre élus et secrétaires municipaux.

Dans une société en cours de juridisation croissante, les compétences exigées des secrétaires municipaux – et des cadres communaux en général – ont augmenté. Par voie de conséquence, ceux-ci prennent soin de se former mieux et d'avantage et se trouvent confrontés à des exécutifs dont les membres n'ont forcément pas suivi la même évolution.

Accompagner la Municipalité dans l'application du cadre légal fait partie de nos responsabilités. Mais nous savons bien que les élus peuvent prendre ombrage de s'entendre rappeler les limites de leur mandat. Et j'ajouterai même que, dans certains cas, il est possible que le fait que ce soit une femme qui leur rappelle ces limites ajoute à l'insupportable de la situation aux yeux de certains. « Pensez-donc, une secrétaire qui nous dit quoi faire ! »

Le comité de l'AVSM, outre les cas rapportés par les médias, a été informé de situations proprement dramatiques vécues par des collègues, dont certaines ou certains sont dans la salle aujourd'hui.

Voilà un secrétaire municipal ayant fonctionné sans problème pendant 20 ans dont on décide de se débarrasser sans explication crédible. Une secrétaire municipale dont on exige qu'elle s'abstienne de toute considération sur l'illégalité des décisions prises et que l'on prive des informations utiles à l'exercice de son métier. Et en voilà un autre soumis à une stratégie de dénigrement de la part d'un membre du collège sans que son syndic ne puisse

ou ne veuille s'y opposer. Nous avons même été interpellés par un cadre d'une autre association confronté à de tels agissements.

Entendons-nous bien

- nous sommes une association professionnelle pas un syndicat ;
- nous connaissons la complexité du fonctionnement d'une Municipalité
- nous ne sous-estimons pas les contraintes qui pèsent sur les élus
- et nous savons que, dans certains cas, les torts peuvent être partagés, voire même imputables au seul secrétaire municipal.

Toutefois, l'AVSM entend rappeler fortement que le sentiment d'impunité qui habite certains élus voire certaines municipalités n'est pas tolérable

- la loi s'applique à tous ;
- elle stipule que le rôle du secrétaire municipal ne se borne pas à rédiger le PV et la correspondance de la Municipalité ;
- que, même sans contrat de travail ni statut du personnel – de telles situations existent –, les agents des collectivités publiques bénéficient de protections constitutionnelles en cas de menaces sur leur contrat de travail (légalité, bonne foi, proportionnalité, égalité de traitement, interdiction de l'arbitraire) ;
- que le mobbing à l'encontre d'un secrétaire municipal ou d'un cadre communal n'est pas plus légal que dans n'importe quelle entreprise privée ;
- qu'un secrétaire municipal empêché de fonctionner, c'est tout une commune qui se grippe.

Au comité de l'AVSM, nous ne sommes pas naïfs pour croire que ce rappel suffira à empêcher une résiliation des rapports de travail lorsque la confiance – pour quelle que raison que ce soit – est rompue. En revanche, cette énumération nous permet de dire que nous ne sommes pas sans droits et qu'il est important de se faire assister d'un avocat avant que la situation n'échappe à tout contrôle. Et nous avons d'excellentes adresses à suggérer.

Au pire, les conditions de départ s'en trouveront améliorées.

Au mieux, il arrive aussi que, face à une résistance déterminée, la Municipalité fasse tout simplement machine arrière et abandonne reproches et menaces de licenciement. Et je vous assure que c'est du vécu !

Cela dit, les dégâts humains provoqués par ces conflits sont tels que l'AVSM entend également travailler à les prévenir. Nous devons encore mener des discussions avec les instances concernées (Service des communes, Corps

préfectoral et UCV), mais à ce stade nous envisageons de faire plusieurs propositions au Conseil d'Etat :

- rappeler aux exécutifs que le rôle des secrétaires municipaux (et des cadres des administrations) est d'accompagner les Autorités dans l'application du cadre légal et compléter dans ce sens la Loi sur les communes à son art. 52b lors de sa prochaine révision ;
- renforcer la capacité des préfets à intervenir lors de conflits entre secrétaires municipaux et municipalités ;
- créer et financer un poste de médiateur permettant aux Municipalités comme aux secrétaires municipaux d'exposer leurs différents devant une autorité neutre avant le début d'une procédure judiciaire.

Encore une fois, au-delà du cas personnel du secrétaire municipal, ce qui est en jeu, c'est le bon fonctionnement de l'instance communale.

Le rôle du comité est d'être à l'écoute des membres de l'association et de les conseiller cas échéant. Mais notre agenda n'est pas extensible. Ce rôle, c'est aussi le vôtre, membres de notre association. Dès lors, si vous pouvez nous aider dans cette démarche d'accompagnement de collègues en difficulté manifestez-vous auprès du comité. C'est une véritable task force que nous voulons de mettre sur pied.

Malgré la gravité de ces propos, votre comité a passé une année dense et passionnante. J'aimerais donc remercier mes collègues de leur engagement en faveur de notre association et de ses membres. J'apprécie la qualité de la collaboration qui s'est établie entre nous ainsi que la teneur de nos échanges. Le tout sans jamais perdre ce goût de la convivialité qui est la marque de fabrique de notre corporation. Nos séances, je vous l'assure, sont sérieuses mais jamais tristes.

Merci enfin à nos employeurs qui permettent cet engagement. Nos communes ont compris qu'elles avaient tout à y gagner.

Chères et Chers Collègues, Chers invités, je vous remercie de votre attention et vous souhaite une belle journée ici à Colombier, commune d'Echichens.

Pierre-André Dupertuis  
Président

La Tour-de-Peilz, le 30 septembre 2018